

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	12 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	08/11/2018
Date d'affichage :	09/11/2018

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA**

**Absentes excusées : Mmes Perrine BIGNOZET, Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), Laurence CAMUS**

**M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance.**

M. Michel HUREAU indique qu'il refuse de signer le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 au motif que « la délibération 2018/09/27/07 sur le projet éolien ne correspond en rien à ce qui a été présenté et délibéré en Conseil Municipal ».

**N° 2018/11/15/01**

**TRAVAUX DESAMIANTAGE MAISON ROBIN, 9 ROUTE DE COMMENTRY**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour les travaux de désamiantage de la maison Robin, située 9 route de Commentry, qui doivent être réalisés préalablement à la déconstruction.

Trois entreprises ont été sollicitées : SBDR désamiantage, DMA (Dépose Matériaux Amiante) et CMB (Constructions Métalliques Bourbonnaises).

Suite à l'analyse des offres réalisée par la commission travaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise CMB, moins-disante, pour un montant de 15 650,00 € HT soit 18 780,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise CMB pour un montant de 15 650,00 € HT soit 18 780,00 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis afférent.

N° 2018/11/15/02

**TRAVAUX RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour le raccordement au réseau eaux usées et eaux pluviales de la Maison d'Assistants Maternelles. Pour une question de topographie, ce raccordement s'effectuera rue de la Peyruis.

Le SIVOM et l'entreprise Alzin ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux.

Suite à l'analyse des offres réalisée par la commission travaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise Alzin, moins-disante, pour un montant de 6 818,00 € HT soit 8 181,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ALZIN, pour un montant de 6 818,00 € HT soit 8 181,60 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis afférent.

N° 2018/11/15/03

**DECISION MODIFICATIVE N° 3, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 3**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – 106 : Constructions	120 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	- 3 000,00
2313 (23) – 107 : Constructions	120 000,00	4542 (45) – 10 : Recettes	3 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	- 10 300,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	10 300,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2018/11/15/04**

**MOTION RELATIVE A L'AFFAIRE BERGERAT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 16 octobre 2018 dans l'affaire qui oppose Mme Marie-France BERGERAT à la commune de Chamblet.

A l'issue de ce jugement, la commune est condamnée pécuniairement pour un montant total de 10 297,23 €.

M. le Maire fait part de son souhait d'interjeter appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Il précise que l'assurance de la commune, Groupama, a donné son accord quant à la poursuite de la procédure en appel.

Par conséquent M. le Maire sollicite le soutien du Conseil Municipal dans sa volonté de faire appel du jugement du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 1 contre (Michel HUREAU) et 1 abstention (Delphine MICHARD),

- PREND ACTE du jugement rendu le 16 octobre 2018 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans l'affaire citée ci-dessus,
  - REAFFIRME son soutien aux décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal et à celles qu'il sera amené à prendre en l'espèce pour défendre les intérêts de la commune.
-